

01a - Obtention identifiant INSPE

21.04.2025 05:51:41

[Imprimer Article de FAQ](#)

Catégorie:	01 - Authentification et services	Votes:	1
État:	public (tous)	Résultat:	100.00 %
Langue:	fr	Last update:	24.10.2023 11:14:44

Symptom (publi)

Problème (publi)

Solution (publi)

Toute personne venant travailler à l'INSPE de l'académie de Paris se voit attribuer un identifiant informatique et un mot de passe[1][1], afin de pouvoir utiliser les diverses ressources mises à dispositions par le service informatique de l'INSPE (WiFi, Libre service,Messagerie, etc.).

Les modalités d'obtention de ces informations dépendent de votre situation vis à vis de l'INSPE

Si vous êtes :

- Etudiant en master MEEF :

- Votre inscription administrative doit au préalable être effectuée auprès de votre établissement

- Le lendemain, vous pourrez les obtenir par le biais du site

[2]<https://moncompte.inspe-paris.fr> Rubrique "Récupérer mes identifiants"

- Votre adresse courriel personnelle doit avoir été enregistrée lors de votre inscription administrative

- Enseignant, personnel administratif

- par le biais du site [3]<https://moncompte.inspe-paris.fr> Rubrique

"Récupérer mes identifiants"

- auprès du Centre de Ressources Informatiques (CRI) : bureau A017 à Molitor ou 209 à Batignolles

- Votre adresse courriel personnelle doit avoir été enregistrée aux RH

Attention : votre inscription par le service des Ressources Humaines est un préalable à la création de votre compte informatique.

- Personnel extérieur, personnel travaillant dans une université partenaire, personnel travaillant dans une école de l'académie (maitre formateur,...) :

Veuillez vous référer à la FAQ correspondante : [4]Création Compte personnels extérieurs

A cas de problème vous pouvez contacter le CRI à l'adresse suivante : crisvp@inspe-paris.fr

Remarque : les personnels et étudiants inscrits à Sorbonne-Université peuvent également disposer d'un compte informatique délivré par la DSI[5]² de l'Université. Cette démarche se fait en suivant l'un des deux liens suivants :

o Pour les étudiants : [6]<https://sorbonid.paris-sorbonne.fr/etudiants/>

o Pour les personnels : [7]<https://sorbonid.paris-sorbonne.fr/personnels/>

[8]1 Ce compte sera détruit automatiquement à la fin de votre activité à l'INSPE

[9]2 Direction des Systèmes d'Information

[1] # ftn1

[2] <https://moncompte.espe-paris.fr>

[3] <https://moncompte.espe-paris.fr>

[4] <http://support.espe-paris.fr/otrs/public.pl?Action=PublicFAQZoom;ItemID=42>

[5] #

[6] <https://sorbonid.paris-sorbonne.fr/etudiants/>

[7] <https://sorbonid.paris-sorbonne.fr/personnels/>

[8] #

[9] #